

Strasbourg

snes-fsu

N° 121 - Février - Mars 2015

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,80 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0317S 0559

Spécial mouvement intra-académique 2015

Edito de Philippe Lochu



Un rude hiver! L'horreur des attentats du 7 et du 9 janvier sont encore présents à nos mémoires et ils ne les quitteront pas, espérons-le, de longtemps. A ces faits, s'ajoute désormais pour nous, hélas, la profanation locale d'un cimetière juif¹, acte de violence dont la portée symbolique

doit évidemment nous interroger particulièrement, même s'il ne s'agit pas de faits d'un même ordre.

Les attentats contre les hommes, vivants ou morts, à cause de leurs convictions ou de leur naissance sont abominables pour la République toute entière, parce qu'ils portent atteinte à ses fondements essentiels, la liberté de conscience qui est aussi la liberté de vivre pratiquement selon sa conscience, l'égalité des citoyens qui est aussi celle des hommes dans l'espèce humaine, la fraternité sans laquelle égalité et liberté peuvent ne produire qu'un individualisme de concurrence dans une compétition².

Les attentats parisiens commis, quelques heures ont suffi à mobiliser l'Ecole pour la meilleure des causes. Pas sans de multiples incidents: la parole laïque de tolérance, qui n'est jamais que fraternité des égaux dans leur différence, n'a pas toujours été bien reçue, elle a même donné lieu à de multiples incidents. La tâche, en réalité, n'est pas du tout facile.

Les crimes terroristes relèvent d'itinéraires individuels qui sont du ressort de la criminologie et de la police, pas de l'éducation à proprement parler. Le chemin qui va de la croyance au fanatisme, du fanatisme à la violence est complexe, il prend trop de chemins de traverse de sorte qu'il faut prendre le temps d'y réfléchir avant d'en faire une critique efficace. Aussi aurait-il été préférable de dissocier l'hommage dû aux victimes d'un crime et la leçon de morale civique qui pouvait attendre que les passions soient retombées. Car la leçon n'est pas simple à donner!

L'éducation, en effet, ne relève pas que de l'école. L'apprentissage de la vertu, explique un personnage de Platon, est l'affaire de la Cité toute entière : la vertu ne s'apprend pas comme une science, mais comme une langue, de ses parents,

de ses amis, de tous les citoyens. Le maître d'école n'enseigne pas plus la vertu qu'il n'enseigne à parler, il fait apprendre la grammaire, fixe les règles du bon usage.

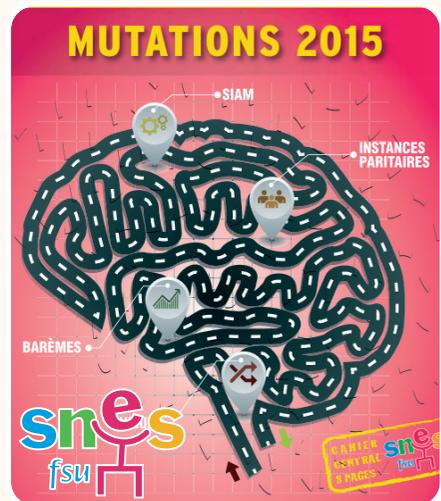
Mais nos sociétés, aussi promptes à s'émouvoir du crime, s'interrogent-t-elle assez sur l'usage qu'elles font de leurs bons principes, sur les "solécismes" de leur "conduite" pour parler comme Molière ? Ne nous demande-t-on pas d'enseigner, en même temps qu'une langue dont on ne parle plus, des vertus qui ne se pratiquent plus?

Il n'est pas absurde de s'interroger sur la contradiction entre discours sécuritaires et respect des libertés publiques, sur la contradiction entre la compétition dans l'enrichissement et l'affirmation du principe d'égalité, sur la contradiction entre le détri-cotage des droits sociaux et le principe de fraternité. Que ne nous ressasse-t-on pas incessamment la "fin des tabous" ! Mais où il n'y a pas de "tabous", hyperbole qui désigne en fait, toujours, le "respect" de certains "principes", généralement ceux de la solidarité, inutile de venir en prêcher les "valeurs" sous le nom de "fraternité"...

Comment enseigner les principes d'une société fraternelle quand ses élites semblent y croire si peu et s'en désintéressent manifestement ? Comment les enseigner dans une société qui fait de la concurrence des hommes et de la marginalisation des moins rentables, la clé de sa performance économique, la dernière cause qui vaille? Ce n'est pas un mince défi à relever.

¹ Ce cimetière est juif, mais nous n'oublions pas pour autant d'autres cimetières, musulmans, qui ont fait l'objet de violences semblables, également condamnables.

² Deux références incontournables pour ce débat: Robert Antelme, L'espèce humaine, et Georges Perec, Le W.



MOUVEMENT INTRA 2015

Une hirondelle ne fait pas le printemps

La stagnation du mouvement qui a caractérisé ces dernières années, connaîtra-t-elle une fin ? Rien ne permet de l'affirmer. L'austérité budgétaire reste de mise, même si l'Education Nationale est paraît-il « protégée ». L'académie bénéficiera certes pour l'année scolaire prochaine de 20 équivalents temps plein supplémentaires. Ce n'est pas rien à première vue, mais il y a fort à parier que ces moyens ne se traduiront pas par des créations de poste sur le terrain. Car en réalité nous assistons à un redéploiement budgétaire pour alimenter l'arrivée des **REP+**, qui va largement absorber ces moyens supplémentaires. Pour le reste, rien de neuf sous le soleil : l'attribution des moyens horaires aux établissements pour la rentrée 2015 est toujours marquée par une course à la suppression de divisions, levier essentiel pour faire des économies. Ces dernières se traduisent, bien entendu, par des postes qu'on supprime ou qu'on ne crée pas avec des conséquences toujours aussi négatives sur le mouvement, dont la réussite dépend étroitement de l'offre de postes.

Sur ce dernier point, il y a cependant une raison d'espérer. Après avoir longtemps hésité, le ministère a cédé à la pression du **SNES-FSU** et pour l'année scolaire prochaine, les stagiaires ne seront plus dans leur grande majorité, utilisés à temps plein. Nous pouvons donc espérer le retour dans le mouvement d'un certain nombre de postes vacants qui demeuraient jusqu'à présent bloqués et réduisaient l'offre de postes d'environ 20%. Certes, nous sommes instruits par une longue expérience de l'austérité et il faut certainement s'attendre à une déperdition, mais l'augmentation de l'offre de postes fait peu de doute. Le jeu sera donc plus ouvert et les possibilités de mutation de ce fait plus nombreuses. Cette embellie en 2015 sera passagère, mais elle peut-être une occasion à saisir pour les collègues titulaires de l'académie. Le taux de satisfaction de leurs demandes de mutation demeure en effet très bas, particulièrement pour les titulaires d'un poste en établissement hors Education Prioritaire.

Le mouvement 2015 sera également caractérisé par l'arrivée d'un nombre accru de collègues dans l'académie.

Deux sessions de lauréats de concours participent en tant que stagiaires au mouvement inter-académique de cette année. Les capacités d'accueil des académies ont donc été mécaniquement augmentées et notre académie accueillera de ce fait environ 35 % de collègues de plus que l'an passé. Rappelons ici, que l'an passé l'affectation en extension a concerné 30 % des entrants dans l'académie et plus particulièrement encore les stagiaires.

Le contexte particulier du mouvement intra-académique 2015 ouvrira certainement davantage de possibilités aux collègues. Plus que jamais, le choix d'y participer pour les titulaires, la formulation des vœux pour les collègues qui arrivent dans l'académie devront être mûrement réfléchis. Le SNES-FSU se tiendra aux côtés des collègues lors de la période de saisie, mais aussi au-delà, jusqu'à la date limite de retour des confirmations de demande, puisque des modifications peuvent encore intervenir sur ce dernier document.

Il reste que le mouvement intra-académique que nous avons devant nous, relèvera d'une exception presque fortuite dans un contexte dominé par des choix budgétaires d'austérité. Cette politique néfaste dégrade déjà au quotidien les conditions d'apprentissage des élèves, particulièrement les plus faibles, mais aussi les conditions d'exercice et les perspectives de mutation des collègues. Cependant nous ne pouvons nous contenter d'une embellie, car une hirondelle ne fait pas le printemps. Le gouvernement projette une réforme du Collège, et au-delà du Lycée, qui, sous l'apparence des bons sentiments, sera en parfaite cohérence avec le choix de l'austérité et se traduira concrètement par moins d'heures d'enseignement. Par conséquent, ne nous berçons pas d'illusions. Le printemps ne viendra pas seul.

C'est par notre refus de ces projets, mais aussi plus largement d'une politique d'austérité que nous pourrons le faire advenir. A chacun d'entre nous, aux côtés du SNES-FSU, de prendre sa part dans la mobilisation.



Marc Bolzer

Commissaire paritaire certifié

AFFECTATION DES TZR

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions particulièrement chaotiques.

Nous appelons tous les collègues TZR à nous tenir au maximum informés de leur situation afin de pouvoir les défendre au mieux : envoi au SNES de la fiche syndicale TZR, accompagnée de toutes précisions utiles.

www.strasbourg.snes.edu



RÉUNIONS D'INFORMATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

Mardi 17 mars à 18h00	Lycée Jean Rostand rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram Universités	STRASBOURG
Jeudi 19 mars à 18h00	Local FSU, 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	à partir du 16 mars	<i>I PROF - Siam</i>
DÉPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES, DES PRIORITÉS MÉDICALES OU SOCIALES GRAVES	au plus tard pour le 31 mars	<i>Auprès de la Médecine préventive Dr Ganier 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPÉCIFIQUES	31 mars	<i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du Rectorat (et au SNES !)</i>
SAISIE ET FORMULATION DES VŒUX ET DES PRÉFÉRENCES TZR	du 16 mars 12h au 31 mars 12h	<i>Iprof – Siam</i>
CONFIRMATION DE VŒUX ET RETOUR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	9 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance</i>
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2014 ET LE 01/09/2014	20 mai	
GRUPE DE TRAVAIL CAS MÉDICAUX ET SOCIAUX	21 mai	
GRUPE DE TRAVAIL POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES	20 mai	
AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM	du 15 au 29 mai	
GROUPES DE TRAVAIL "VÉRIFICATION DES BARÈMES"	CPE et Co-Psy : 26 mai Certifiés et Agrégés : 26 mai	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DÉJÀ EN POSTE	28 mai	
FPMA OU CAPA "AFFECTATION"	11 juin (CPE) 11 juin (COP) 15 et 16 juin (Agrégés, Certifiés, AE)	
DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION	22 juin : date limite des dépôts 2 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR	sous réserve de confirmation : 10 juillet	

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/ mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, ainsi que les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.



Myriam Benedetti,
commissaire paritaire certifiée

Les bonifications STAGIAIRES

Depuis 2009, le rectorat n'accorde plus de bonifications propres aux stagiaires.

Seule exception : les stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'interacadémique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2015
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'Éducation nationale de l'académie mais ne pouvez pas être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes en disponibilité, titulaire de l'académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes géré hors académie (détachement, affecté en Tom, en Andorre, en école européenne, mis à la disposition) et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, des zones de remplacement (ZRE), toutes les ZR d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur SIAM.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

La période de saisie est brève, n'attendez pas le dernier jour !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

A partir du 1^{er} avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat **de l'académie obtenue à l'inter**.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos voeux. Mais toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.

La date limite de retour des confirmations est fixée au 10 avril. N'hésitez pas à profiter de ce délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos voeux.

Faites une photocopie de votre confirmation de demande pour vous et une pour le Snes que vous joindrez à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié et gagnera en efficacité.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIER AVEC PRÉCAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des voeux et devraient être publiés sur **I PROF** par le rectorat le **16 mars**, date d’ouverture du serveur. Y figurent les rares créations de poste ou ceux libérés par un départ en retraite qui n’auront pas été supprimés ou transformés en poste à profil par le rectorat.

Ne prenez pas cette liste pour argent comptant.

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l’avance, mais le deviendront au cours du mouvement quand leur occupant sera lui-même muté.

Alors ne faites pas vos voeux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants ! Formulez vos voeux d’abord en fonction de vos projets sans vous focaliser sur les seuls postes publiés.

Aux collègues entrants dans l’académie :

Le risque d’être affecté en extension est une réalité. L’extension a concerné un tiers des entrants en 2014. Il est préférable d’anticiper cette réalité dans la formulation de vos voeux et de ne pas vous limiter aux voeux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements et zones de remplacement pour éviter l’extension.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

→ **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (sur le site du rectorat) (*voir infra*).

On ne peut refuser aucun de ces postes : un voeu large (commune, groupement de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris) : cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés APV de ces voeux larges.

→ **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année ou de courte et de moyenne durée...** Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans une zone limitrophe, donc dans toute l’académie.

Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité et congé. C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les voeux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier voeu exprimé mais avec le plus petit barème des voeux formulés.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er voeu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1er voeu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Ce sera toujours le cas cette année.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter afin de formuler vos voeux en connaissance de cause. N’oubliez pas que vous pouvez obtenir ce type de poste s’il est libéré par la mutation de son titulaire.

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune. Ils doivent être limités au maximum.

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

DISPONIBILITÉ

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2015, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser. Envoyez-nous le double de votre demande.

CONGÉ DE FORMATION

Dans l'académie, l'obtention d'un congé de formation n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

CONGÉ PARENTAL

Le congé parental d'une durée supérieure à un an entraîne la perte du poste mais l'intéressé reste titulaire de l'académie. Il bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, tout poste de même nature dans son ancienne commune, tout type de poste dans son ancienne commune, son ancien groupe de communes, son ancien département, son ancienne ZRD lors de son retour. 1000 pts sont également accordés sur les vœux académiques et ZRA.

Il y a conservation du poste si le congé parental est inférieur à un an.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu. Elle permet notamment aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence, ou aux inspections de pratiquer une politique active de placement.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (pour les CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles.

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 de la circulaire académique) et renvoyer son dossier pour **le 31 mars** aux chefs d'établissement, avec copie au Rectorat.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection.

L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Nos interventions répétées ont abouti à ce que le rectorat revienne à un cadre plus strict pour cette procédure. Cela remédie aux plus grandes dérives, mais l'opacité fondamentale de la procédure demeure puisque chefs d'établissements ou inspections peuvent continuer d'opérer un tri entre collègues et faire ainsi leurs choix.

INFORMATIONS SUR RENDEZ-VOUS :



→ SNES-FSU STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)

<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES-FSU MULHOUSE

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – SNES.68@wanadoo.fr)

les jeudis après-midi ou sur RDV

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX, NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATION ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : ÉTAT DES LIEUX

La nouvelle carte :

La carte de l'Éducation Prioritaire a été redéfinie fin 2014 dans des conditions de transparence pour le moins douteuses. De nouveaux établissements en feront partie à la rentrée 2015 et il faut s'en réjouir, mais d'autres en sortent ou voient leurs moyens réduits sans qu'on puisse comprendre ce qui justifie ces décisions. Les raisons, bien entendu inavouées, sont d'abord d'ordre budgétaire : comme il n'y pas de place pour tout le monde, le rectorat a fait le tri entre des élèves également défavorisés au point de vue social et culturel. La carte de l'Éducation Prioritaire ne répond donc, pas plus qu'auparavant à la réalité des difficultés rencontrées par les élèves de tout un ensemble d'établissements.

A noter que la situation des lycées n'a pas encore été tranchée. Pour ce mouvement intra-académique, ils figurent donc dans la liste des établissements de l'Éducation Prioritaire

Les établissements de l'Éducation Prioritaire :

Les établissements ci-contre relèvent de l'Éducation Prioritaire et sont classés **REP** ou **REP+**.

Pour cette dernière catégorie, les noms des établissements apparaissent en gras. Les établissements qui n'y rentrent qu'à la rentrée 2015 figurent en italique.

BAS-RHIN	HAUT-RHIN
<p>Strasbourg : collèges Truffaut, Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme, Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac ; lycée Jean Monnet</p> <p>Schiltigheim : collège Leclerc, collège Rouget de l'Isle et LPO Emile Mathis.</p> <p>Illkirch : LPO Le Corbusier</p> <p>Bischheim : collège Lamartine</p> <p><i>Bischwiller : collège André Maurois</i></p>	<p>Mulhouse : collèges Bourtzwiler, Macé, Kennedy, Saint Exupéry, Villon, Wolf et <i>Bel Air 2</i> ; LP Charles Stoessel</p> <p>Colmar : collèges Pfeffel et Molière</p> <p>Wittelsheim : lycée Amélie Zurcher</p> <p>Sortent à la rentrée 2015 de l'Éducation Prioritaire :</p> <p>Wittelsheim : collège Jean Mermoz</p> <p>Ste Marie aux Mines : collège Reber</p>

L'affectation :

Pour ce qui est de l'affectation dans ce type d'établissements, le **SNES** ne peut que se réjouir de l'abandon des procédures de recrutement par le chef d'établissement dans le cadre du dispositif ECLAIR. Largement discrétionnaires, elles installaient un lien de subordination de l'enseignant à son chef et encourageaient à s'affranchir de toute réglementation.

Ce type de recrutement a été un échec patent et laissait, année après année, nombre de postes vacants. Le rectorat a fini par en convenir et dorénavant les postes en établissements de l'Éducation Prioritaire seront pourvus au strict barème, qu'ils soient classés **REP** ou **REP+**.

Les collègues volontaires pour enseigner dans ces établissements auront donc intérêt à les faire figurer explicitement dans leurs vœux. Attention, en l'absence de candidats, les postes de ces établissements seront tout de même pourvus. Ils concernent donc potentiellement tous les collègues devant recevoir obligatoirement une affectation.

Le barème :

Nous sommes dans une année de transition. Les bonifications attribuées aux collègues en sortie de ces établissements ne subit donc pas de modifications, qu'ils s'agisse de sorties volontaires ou involontaires (voir infra p.XX)

En demandant un établissement de l'Éducation Prioritaire ou en demandant précisément ce type d'établissement dans une commune, vous obtiendrez **une bonification de 100 points** sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2014-2015, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

LA FIN DU CAUCHEMAR ?

Quel contexte ?

Les TZR assurent une mission essentielle du service public et pourtant leur nombre a dramatiquement reculé au fil des réductions des effectifs enseignants, avec en parallèle le recours croissant aux personnels précaires. Le mouvement intra 2014 a certes vu s'amorcer une légère remontée de leurs effectifs (+5% en moyenne) mais dès la rentrée de septembre 2014, il était clair qu'ils s'avèreraient insuffisants. Il a donc à nouveau fallu recourir aux contractuels pour assurer la continuité du service public.

Les conditions d'affectation des TZR se sont considérablement dégradées ces dernières années. Les collègues TZR sont les premiers à subir une politique de recherche forcée d'économies, notamment par la suppression de classes dans les établissements ou l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement. Les rentrées 2013 et particulièrement 2014 ont été chaotiques, puisqu'il aura fallu attendre l'affectation des stagiaires pour affecter les TZR à la veille de la rentrée ...

Nous ne vivons plus à la rentrée prochaine l'arrivée de

lauréats de concours issus de deux sessions. De même, les stagiaires ne devront, sauf exception, qu'un service incomplet. On peut donc s'attendre à retrouver une certaine visibilité, un nombre accru de BMP et de possibilités d'affectation. Les dégâts causés les années précédentes ne s'effaceront pourtant pas aussi simplement : les BMP équivalents à un temps plein, demeureront sans doute toujours aussi rares et les affectations sur au moins deux établissements toujours aussi fréquentes.

Le mouvement inter-académique 2015 va se traduire par l'arrivée dans l'académie d'un nombre de collègues plus important que les années passées. L'offre accrue de postes, liée au retour des supports bloqués pour les stagiaires, permettra enfin à certains TZR de se stabiliser, mais beaucoup d'entrants se retrouveront mécaniquement en Zone de Remplacement. Ce n'est qu'en bout de course qu'on pourra estimer si les effectifs de TZR connaîtront une réelle embellie, dans l'intérêt de tous.

Le rattachement

→ Vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Il faut également formuler un vœu pour votre établissement de rattachement. C'est à partir de cet établissement de rattachement que vous serez payés, le cas échéant, vos frais de déplacement. Cet établissement de rattachement ne peut pas être changé chaque année par le rectorat, sauf si vous en faites la demande.

→ Vous êtes TZR :

Vous pouvez demander un changement d'établissement de rattachement. Cette demande est à faire par voie hiérarchique en adressant un courrier au Recteur pour **le 28 mai 2015**. Votre demande ne sera pas forcément satisfaite, mais n'hésitez pas à la formuler et n'oubliez pas de nous en adresser une copie afin que nous puissions suivre votre demande. L'expérience montre en effet que le rectorat oppose souvent un refus aux collègues qui font cette démarche.

LA FORMULATION DES "PRÉFÉRENCES" TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

ATTENTION !

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les TZR sur des remplacements à l'année (AFA) souvent sur 2 ou 3 établissements et peut être tenté d'affecter certains TZR à l'année dans la zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer de frais de déplacement. Dans ce cas, il faut immédiatement réagir, demander à rester rattaché à son établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

GRUPE DE TRAVAIL POUR L'AFFECTATION DES TZR :

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions inacceptables.

Le mode d'affectation des stagiaires et son calendrier estival ont rendu l'affectation des TZR cauchemardesque. Les groupes de travail, bien que maintenus, ont été ou bien trop tardifs ou bien vidés de leur sens et ont laissé au rectorat une trop grande part d'appréciation, avec tout ce que cela peut comporter de choix arbitraires. Le SNES tient à ce que les vœux des collègues soient pris en compte et à ce que les représentants élus des TZR puissent exercer le contrôle sur les affectations de leurs collègues pour lequel ils sont

mandatés.

Cette année, le groupe de travail se tiendra probablement le 10 juillet. Instruits par les mauvaises expériences des années passées, nous vous recommandons très vivement de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos préférences d'affectation.

En agissant ainsi vous contribuerez également à nous donner les moyens d'une défense efficace des intérêts des TZR.

Depuis 2011, toutes les zones de remplacement sont départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR est susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES n'a cessé de s'élever contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

MUTATIONS A LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT

Cette année encore, il faut s'attendre à ce que la pénurie de moyens génère des mesures de carte scolaire. Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI EST CONCERNÉ par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

→ **Pour les STI** : par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». **Le SNES s'élève vigoureusement contre cette disposition discriminatoire** qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.

→ **Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :**

- tout collègue volontaire ;
- le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté

dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;

- le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
- la situation familiale.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contente d'informer ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ;

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULES si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

• **STI** : si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affecté(e) en Technologie, mais attention, cette « nouvelle

discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).

• **Physique Appliquée** : vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.

• **Autres disciplines** : vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

ÉLÉMENTS DE BARÈME LIÉS A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> 7 points par échelon acquis au 31.8.2014 ou au 1.9.2014 si reclassement minimum 21 points H Cl : 49 pts + 7 pts par échelon 10 points par année dans le poste + 25 tous les 3 ans + 75 pour 9 ans et au-delà 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 supplémentaires tous les 5 ans	Tous voeux hors ZR
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 	Voeu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 100 points 	Etablissement
	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 150 points 	Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 300 points 	Département, académie, ZRD, ZRA
	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 200 points 	Etablissement
	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 300 points 	Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 400 points 	Département, académie, ZRD, ZRA
Sortie anticipée d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	25 points par an	Etablissement
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 100 ; 4 ans : 150 ; 5-6 ans : 200 ; 7 ans : 250	Commune, groupement de communes, ZRD
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	Département, académie
Demande de poste APV	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 	Tous voeux concernant des établissements APV
Agrégés non encore affectés en lycée, entrants dans l'académie, réintégrés et demandant ce type d'établissement	<p>100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'agrégé</p> <p>200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'agrégé</p>	<p>Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur voeux établissement, communes, groupement de communes, département, académie. Sur les voeux larges, possibilité d'exclure certains types d'établissement, comme les APV.</p> <p>La formulation de voeux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.</p>
Réintégration après mise à disposition, détachement, disponibilité, congé pour étude.	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le voeu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce voeu est formulé) Sur les voeux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental supérieur à un an	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur le voeu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur (et sur le voeu académie si ce voeu est formulé)
Reconversion volontaire vers une autre discipline ; changement de corps (ex-titulaire du 2nd degré)	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 1000 points 	<p>Sur l'ancien l'établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes.</p> <p>Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie</p>
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	<ul style="list-style-type: none"> 1500 points 	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie
Changement de corps (ex-titulaire du 1er degré)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur le voeu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur.
Autres changements de corps et retour après fonctions administratives	100, 1000 ou 1500 points selon situation et type de voeu formulé (consulter le SNES)	

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1^{er} septembre 2014

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
<ul style="list-style-type: none"> Titulaires déjà en poste dans l'académie : rapprochement de la «résidence» du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée du conjoint. Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie : pas de condition pour bénéficier du rapprochement de la «résidence» du conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> 150 points 100 points par enfant 	«Tout poste» dans une commune, un groupement de communes.
	<ul style="list-style-type: none"> 200 points 100 points par enfant 	"Tout poste dans le département" ou "tout poste dans l'académie", "zone de remplacement d'un département", "toutes zones de remplacement de l'académie"
<p>ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux quelconques, précis ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher, si vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint» seront alors bonifiés.</p> <p>Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.</p>		
Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> 80 points Pas de bonification enfant 	Vœu «tout poste» dans le département ou «tout poste» dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	<ul style="list-style-type: none"> 150 points 100 points par enfant 	Communes, groupements de communes,
	<ul style="list-style-type: none"> 200 points 100 par enfant 	Département, académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 31 mars**.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 points peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département ...

Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute « l'attention nécessaire »...

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du Groupe de Travail Paritaire Académique du 20 mai 2015.

LES CODES

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : **067**

Haut-Rhin : **068**

Zones de remplacement :

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Bas-Rhin : **067014ZJ**

Haut-Rhin : **068013ZW**

Toute zone Académie : **ZRA 15**



Thomas Saettler,
commissaire paritaire certifié



Elisabeth Jacquet,
commissaire paritaire agrégée



Guido Becker,
commissaire paritaire agrégé

Bas-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêts
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
	La Walck
Sarre Union 067957	Sarre union
	Diemeringen
	Drulingen
	Wingen sur moder
Saverne 067954	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
	Ingwiller
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
	Drusenheim
	Truchtersheim
Truchtersheim 067955	Pfulgriesheim
	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
	Hoerd
Strasbourg 067951	Strasbourg
	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
Geispolsheim 067958	Geispolsheim
	Eschau
	Achenheim
Molsheim 067959	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
	Schirmeck
	La Broque
Erstein 067960	Erstein
	Gersheim
	Benfeld
	Rhinau
Sélestat 067961	Sélestat
	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
	Sundhouse
	Villé

Haut-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
	Munster
Orbey	
Guebwiller 068953	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
Wittelsheim	
Thann 068954	Thann
	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
Mulhouse-Ouest 068955	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
	Wittenheim
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
St Louis 068958	St Louis
	Village neuf
	Hegenheim
Ste Marie aux Mines 068959	Ste Marie aux Mines

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le voeu groupement de communes, indiquer les communes qui vous intéressent.

JE SUIS, NOUS SOMMES, PROF(S)...



Au lendemain de l'attentat du 7 janvier, les enseignants ont été nombreux à évoquer cet événement en classe, avant même d'en recevoir la consigne ministérielle. Au collège François Villon, un collègue d'arts plastiques en a fait de même...son seul tort : avoir « choqué » deux élèves qui contestaient à un enseignant le « droit » de montrer en classe des caricatures moquant les intégrismes religieux. Dans un monde « normal », ces deux élèves auraient été au pire remis à leur place par la hiérarchie, au mieux conviés à un dialogue sur la liberté d'expression. Dans un monde « normal », ceci aurait vite été oublié.

Mais dans le monde de la peur et du soupçon, tout dérape, tout s'enflamme ! Des parents (?) menacent de bloquer la sortie du collège si des sanctions ne sont pas prises contre l'enseignant, le préfet du Haut-Rhin s'inquiète d'un possible trouble à l'ordre public, le recteur suspend l'enseignant, l'accuse de faute professionnelle grave et annonce une procédure disciplinaire à son encontre. Le chef d'établissement fait accoler un mot sur le carnet de liaison des élèves annonçant une sanction. Dans un monde « normal », on

aurait entendu d'abord la version de l'enseignant, dans le monde de la peur et du soupçon, on fait témoigner les élèves par écrit **après** avoir annoncé la sanction...

Dans notre monde raisonnable et solidaire, l'enseignant est soutenu par ses collègues et par le SNES. Tous témoignent de son engagement dans l'éducation prioritaire, de la qualité de son travail. Une pétition est lancée qui recueille plus de 3000 signatures en quelques jours. Une grève locale est suivie par 95% des enseignants. L'unité syndicale, à l'initiative du SNES, se fait autour de l'exigence de suspendre toute procédure disciplinaire, une grève unitaire à l'échelle académique est programmée. De toute la France métropolitaine et même d'outre-mer et de l'étranger parviennent des messages de soutien. Le mouvement se dote d'un slogan : « je suis prof ! », reflétant bien l'identité professionnelle qui est en jeu.

Le rectorat, semblant alors retrouver le sens des réalités, diligente une enquête, menée par deux IPR, qui conclue à l'absence de toute faute professionnelle...

ENFIN, A MOINS DE 24 H DE LA GRÈVE ACADÉMIQUE LE RECTEUR REVIENT A LA RAISON ET ANNULE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE.

La mobilisation de tous les collègues a fait reculer l'arbitraire et l'unité syndicale, à l'initiative du SNES, a montré combien la détermination paie. Ce combat juste s'achève sur une victoire.

José Pozuelo et Elisabeth Jacquet

ANTISEMITISME ORDINAIRE...



Elisabeth Jacquet

Les profanations du cimetière juif de Sarre-Union, présentées par leurs auteurs comme un simple dérapage ne peuvent nous laisser indifférents ⁽¹⁾. Les enseignants et les élèves du lycée Georges Imbert ne

cachait pas leur stupéfaction en apprenant que les jeunes mis en examen étaient des lycéens assez tranquilles et qui n'avaient jamais eu maille à partir avec la police. Peut-on néanmoins parler, comme on l'a lu dans la presse, de « l'ennui de la jeunesse » provinciale, dans un « village » (sic), de l'ignorance de la portée de l'acte et de la confession, même de ceux dont les sépultures ont été renversées par centaines ? Peut-on évoquer l'ignorance quand le monument aux victimes de la Shoah est lui aussi vandalisé par ces mêmes jeunes ? La profanation du cimetière juif de Sarre-Union **est** un acte antisémite. Qu'il soit l'oeuvre de lycéens « tranquilles » doit nous interroger sur ce que l'école, mais aussi la société, ne peut empêcher.

Le contexte particulier d'une petite ville industrielle en crise, éloignée des grandes métropoles, sans beaucoup de lieux de sociabilité (cinéma à 30 km, piscine couverte à 25 km), accordant 40% des voix au Front national au deuxième tour des élections municipales de l'an dernier et souffrant d'un déclin démographique, est éclairant. Une impression d'abandon, avec la détérioration des services publics de proximité, domine : rappelons que le lycée comme le collège de

Sarre-Union connaîtront à la rentrée prochaine une baisse de leur DGH et la disparition d'une classe en seconde et en troisième, ce qui conduira à des classes surchargées sur ces niveaux. Mais ces éclairages sont-ils suffisants ? Quelque chose résiste à l'explication, et trouble les éducateurs que nous sommes.

Un inquiétant sondage de novembre dernier montrait que 25% des Français pensaient que les Juifs avaient trop de pouvoir économique, ils étaient même 14% à estimer « compréhensibles » les attaques contre les lieux de culte et les commerces juifs. Ce n'est sans doute qu'un sondage et l'exactitude de ces chiffres est contestable, mais il révèle une vague de fond que les syndicats progressistes et au-delà, tous les démocrates, ne peuvent ignorer: l'antisémitisme et tous les autres racismes sont en nette progression et ne sont pas l'exclusivité des populations reléguées dans la misère sociale ⁽²⁾. C'est à nous, mais pas uniquement à nous, de les combattre ! En organisant une marche blanche condamnant les profanations commises, les lycéens de Sarre-Union ont montré leur sens des responsabilités, tout comme nos collègues enseignants sur place qui poursuivent, au-delà de l'événementiel, un travail de réflexion de fond avec leurs élèves.

⁽¹⁾ voir communiqué de presse de la FSU-Alsace du 16 février, *Plus jamais cela !*

⁽²⁾ Le 17 février le Conseil de l'Europe s'inquiétait « du nombre élevé d'agressions verbales et de démonstrations injurieuses à caractère haineux ou discriminatoire recensées en France ».

MOBILISATION DES RETRAITÉ-E-S DU SNES ACADÉMIQUE AVEC LA FSU, LA CGT, FO ET LA FGR-FP



Françoise EIDEN

Dans la suite des mouvements du 3 juin et du 30 septembre 2014, un mémorandum commun de revendications a été remis dans tous les départements de France, le 28 janvier 2015 avec des échos dans les DNA et l'Alsace pour nos deux départements.

Les retraités ne demandent pas la charité mais la dignité. Ils revendiquent pour eux et pour les générations futures une pension décente, droit acquis par le travail.

Dans l'immédiat, aux alentours du 17 mars, ils agiront pour :

- La fin du gel des pensions et l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités avec l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et un minimum de retraite équivalant au SMIC pour tout retraité ayant une carrière complète.
- La mise en œuvre courant 2015 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale.
- Le développement et le renforcement des services publics indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé.

RÉFORMES ET CHANGEMENTS À TOUT VA

Depuis quelques années, les réformes se succèdent dans l'Éducation Nationale et le rythme ne semble pas vouloir faiblir. Après les réformes du bac professionnel en 3 ans, de la voie technologique, du lycée, de l'Éducation Prioritaire, voici venir un nouveau socle et une réforme du collège. Sans oublier qu'à compter de la rentrée 2015, les décrets de 1950 qui définissaient les obligations de service vont être remplacés pour tous les professeurs (à l'exception de ceux qui exercent en CPGE) par le décret 2014-940 du 20 août 2014. Ce dernier parfois nommé décret ORS (Obligations Réglementaires de Service) préserve l'essentiel de nos statuts particuliers mais la bataille actuellement tourne autour des projets de décret IMP (Indemnités pour Missions Particulières) et des deux circulaires d'application ORS et IMP. Le SNES a jugé les premières moutures de ces projets inacceptables et se bat pour en modifier profondément les écritures en cohérence avec le décret ORS. On peut raisonnablement espérer parvenir à faire fortement progresser ces textes mais dans tous les cas, on sait tous que, lorsque les lignes bougent il faut souvent, dans un premier temps, lutter pour éviter des dérives qui dégraderaient nos conditions de travail au quotidien.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui s'appliquera à la rentrée 2016 a été modifié par le **CSP** (Conseil Supérieur des Programmes)

suite à la consultation de la profession, puis la DGESCO à son tour, a procédé à de nombreux changements pour présenter finalement début mars, une version très appauvrie et assez inquiétante. C'est devenu une litanie de ce que l'élève doit faire, savoir et pouvoir.

Parallèlement à l'écriture de nouveaux programmes au collège, un projet de réforme du collège avance avec notamment une nouvelle grille horaire. Le SGEN-CFDT et le SE-UNSA défendent l'idée de réduire les horaires disciplinaires tels qu'ils existent pour mettre en place des enseignements complémentaires, de s'éloigner de la base disciplinaire actuelle pour aller vers une autre organisation du collège en utilisant les programmes de cycles pour construire des compétences et en laissant des choix aux élèves. Pour le SNES, il faut garder un collège structuré par les disciplines et ne pas globaliser les horaires de plusieurs disciplines (on parle d'horaire en LV, en SVT, physique et technologie...). Nous ne sommes pas opposés à des travaux interdisciplinaires mais ils doivent être ancrés dans les disciplines du tronc commun et non sous forme de modules. Le SNES défend également une grille horaire nationale et un cadrage national.

A l'heure où ces lignes sont écrites, les négociations ne faisaient que commencer...

José Pozuelo

QU'EST-CE QUE LE NOUVEAU MANAGEMENT PUBLIC ET COMMENT Y FAIRE FACE ?

CONCLUSION DU STAGE SNES-FSU

70 personnes, représentant une cinquantaine d'établissements étaient présentes au stage **SNES-FSU** sur les nouvelles méthodes de management à l'œuvre dans l'Education Nationale, le 19 février dernier. Un succès révélateur des tensions croissantes au sein des établissements scolaires, comme l'attestent aussi les nombreux appels à la section académique chaque année.

Certes, dans de nombreux établissements scolaires, les relations entre personnels et hiérarchie sont encore respectueuses et constructives. Toutefois ils n'échappent pas à la généralisation de pratiques empruntées au secteur privé, et enseignées depuis plusieurs années par l'ESEN (Ecole Supérieure de l'Education Nationale) aux lauréats du concours de personnels de direction, eux-mêmes de moins en moins souvent anciens enseignants du second degré.

Sous couvert de réformes purement « techniques », le pilotage par la performance, l'obsession des indicateurs et de l'évaluation à tous les étages sont devenus la norme dans les EPLE. Lorsqu'ils sont mis en œuvre brutalement, ils induisent la mise en concurrence, l'individualisation en fonction du « mérite » et la culpabilisation des agents. L'écart entre un travail réel qui s'est considérablement alourdi sans revalorisation salariale, et le travail prescrit se creuse, provoquant isolement et mal-être croissant chez nos collègues.

Comment résister ?

Ces méthodes de management, qui ont pourtant déjà démontré leur inefficacité et leur toxicité dans le privé, ont des effets délétères sur la cohésion des équipes. La réponse ne peut donc être que collective :

- En vous renseignant sur vos droits, mais aussi sur vos devoirs de fonctionnaire. Les publications, les mémos, les sites web du Snes sont là pour vous aider.
- **En utilisant vos droits syndicaux, comme les stages ou les heures mensuelles d'information syndicale (un militant du Snes peut vous aider à les animer, n'hésitez pas à nous contacter)**
- **En investissant toutes les instances de l'établissement : conseil pédagogique, commission permanente, CA, et en y portant une parole collective.**
- **En faisant jouer la solidarité entre personnels : tout collègue convoqué par le chef d'établissement a le droit d'être accompagné d'un représentant du personnel.**
- **Enfin, en gardant à l'esprit que beaucoup de chefs d'établissement sont eux-aussi soumis à une forte pression de leur propre hiérarchie et, peu formés à la gestion des conflits. La plupart des difficultés peuvent être surmontées par le dialogue. Mais lorsque la situation devient trop tendue, ne tardez pas à contacter le Snes.**

Valérie Baugey et Thomas Saettler